

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Département de la HAUTE SAONE  
Commune de VREGILLE

**PROCES VERBAL**  
de la réunion du conseil municipal  
du 6 novembre 2015

**Approuvé le 10 décembre 2015**

Nombre de membres afférents au conseil municipal :	11
Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	10
Nombre de membres ayant pris part à la délibération :	10
Date de la convocation :	30 octobre 2015
Date de l'affichage :	10 novembre 2015

L'an deux mil quinze et le 6 novembre à 20 heures 30, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. ABISSE Jean-François, maire.

**Présents :** M. MEILLER Patrick, M. LAVIEZ Gilles, M. BIGONVILLE Fabrice, Mme BOLE Danièle, Mme CARRY Christine, Mme PAILLARD Carole, Mme GIRARD Dominique, M. PAILLARD Marc-Antoine, M. MARTINEZ John.

**Absent excusé :** M. BARTHELEMY Maxime,

M. PAILLARD Marc Antoine a été élu secrétaire de séance.

A 20 heures 35, le quorum atteint, le maire ouvre la séance.

**ORDRE DU JOUR**

- 1° - Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 mai 2015
- 2° - Révision du POS avec représentant AUDAB
- 3° - Transfère de compétence IRVE au SIED 70
- 4° - Dissolution du CCAS au 31/12/2015
- 5° - Devis pour réfection du mur limitrophe avec propriété CARRY
- 6° - Devis pour réfection des murs de l'ancien cimetière
- 7° - Questions diverses.

\*\*\*\*\*

Avant d'aborder l'ordre du jour, la maire demande l'autorisation d'y inclure deux décisions concernant l'assiette et la destination des coupes 2016 et la revalorisation de la taxe d'affouage Autorisation accordée à l'unanimité.

**1° - Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 mai 2015 :**

Un exemplaire du procès-verbal ayant été diffusé à chaque conseiller et aucune remarque n'étant formulée, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**2° - Révision du POS avec représentant AUDAB :**

A notre demande et pour être mieux informés sur la possibilité et les conséquences de la révision du POS et de l'élaboration d'un PLU, Madame Sophie GAUZENTE de l'Agence d'Urbanisme De l'Agglomération de Besançon (AUDAB) nous a expliqué la réglementation et a précisé que des contraintes importantes pourraient être imposées par la SCOTT du Grand Besançon. Elle nous a conseillé de prendre l'attache des services de la Direction Départementales des Territoires de VESOUL.

**3° - Transfert de l'exercice de compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'(des) infrastructure(s) de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SIED 70.**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'(des) infrastructure(s) de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 1 du Comité Syndical du SIED 70 en date du 12 septembre 2015 approuvant la modification statutaire pour lui permettre d'installer et d'exploiter, sur le territoire des communes qui lui auront transféré leur compétence, des IRVE dont l'installation et l'exploitation seront intégralement financées par le SIED 70 après la demande de financements mis en place par l'Etat dans le programme d'investissements d'Avenir (PIA) confié à l'ADEME,

**Considérant** que le SIED 70 engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de compétence présente un intérêt pour la commune,

**Considérant** que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SIED 70 et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans PIA et du groupement d'achat dont le coordinateur est le SGAR de Franche-Comté, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur des opérations de maintenance de premiers niveaux (nettoyage, vérification du bon fonctionnement, entretien des emplacements...)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

**Approuve** le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'(des) infrastructure(s) de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » au SIED 70 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

**Adopte** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence définies par la délibération n° 1 du Comité du SIED 70 en date du 12 septembre 2015.

**S'engage** à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

**S'engage** à faire exercer les maintenances de premiers niveaux.

**Autorise** le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.  
A 23 heures 30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Voté à l'unanimité**

**4° - Dissolution du CCAS au 31/12/2015**

Le maire indique que les Centre Communaux d'Action Sociale deviennent facultatifs dans les communes de moins de 1500 habitants et que leur dissolution est possible par délibération du conseil municipal indiquant une prise d'effet au 31 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, la décision de dissoudre le CCAS de la commune de VREGILLE est approuvée à l'unanimité sachant qu'il n'a été utilisé qu'une fois en 25 ans.

Voté à l'unanimité

#### 5° - Devis pour réfection du mur limitrophe avec propriété CARRY

#### 6° - Devis pour réfection des murs de l'ancien cimetière

Le maire indique que pour divers travaux à réaliser dans la commune, des devis ont été fournis.

1° Pour la pose d'un coffret électrique sur la place aménagée vers le lavoir :

Entreprise VOIRIN DENOIX : 1 214.40 €

2° Pour la réfection du mur communal en limite propriété CARRY :

Entreprise CHAILLET : 4 692 €

Entreprise REGNIER 2 800 €

3° Pour des travaux d'enduits sur les murs de l'ancien cimetière :

Entreprise CHAILLET : 5 144.88 €

4° Pour des travaux de consolidation des murs de l'ancien cimetière :

Entreprise CHAILLET : 5 400 €

Après analyse de ces documents, les devis fournis par l'entreprise CHAILLET sont acceptés pour les points 2 et 3, celui de l'entreprise VOIRIN DENOIX pour le point 1 et celui de l'entreprise REGNIER pour le point 2.

Voté à l'unanimité

#### 7° Assiette et destination des coupes 2016

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

A) - **Approuve** l'assiette des coupes de l'exercice 2016 dans les parcelles n° 6P, 13R et 14R de la forêt communale

B) - **Décide** :

1°) - **de vendre sur pied**, et par les soins de l'O.N.F.

a) - **en bloc** les produits des parcelles (néant)

b) - **en futaie affouagère** les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles n° 6P, 13R et 14, selon les critères détaillés au § C1.

2°) - **de partager, non façonné, aux affouagistes** le bois de chauffage dans les parcelles n° 6P, 13R et 14R aux conditions détaillées au § D et en demande pour cela la délivrance.

C) - **Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus** :

1°) - Pour les modes de vente § B1.b et B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	Diam à 130 cm > ou = à	découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales
Chêne	40	30	* Pour toutes essences, choix complémentaire
Hêtre	40	30	
Charme	40	30	
Divers noble	30	25	

2°) - Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

**Arbres fourchus, une seule branche à l'adjudicataire**

D) - **Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné** :

L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

- 1<sup>er</sup> garant : M. MEILLER Patrick
- 2<sup>ème</sup> garant : M. PAILLARD Marc Antoine
- 3<sup>ème</sup> garant : M. BIGONVILLE Fabrice

- Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Coupe d'Amélioration	Coup de Régénération	Coupe d'amélioration
Parcelle(s)	6P	13R et 14R	
Produits à exploiter	* Petites futaies marquées en délivrance * houppiers	* houppiers	

Délais d'exploitation :

Parcelle	6P	13R et 14R	
Produits concernés	T+P.F. - Houppiers	Houppiers	PF
Début de la coupe	Dès partage	Dès partage	
Fin d'abattage	15/04/2017		
Fin de vidange et façonnage	31/10/2017	31/10/2017	

#### **CONDITIONS PARTICULIERES :**

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et le commune disposera librement des produits.

**Voté à l'unanimité**

#### **8° - Revalorisation de la taxe d'affouage**

Le maire indique que le montant de la taxe d'affouage n'a pas été revalorisée depuis de nombreuses années alors même que la quantité des bois distribuée elle a sensiblement augmentée. Il propose de la passer de 16 à 30 €.

**Voté à l'unanimité**

#### **9° - Questions diverses :**

Un tour de table est organisé pour répondre aux questions des conseillers.  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

Le secrétaire

Marc Antoine PAILLARD

A VREGILLE, le 9 novembre 2015  
Le maire

Jean-François ABISSE

Les conseillers présents